

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 157 au sujet de l'approbation de divers rôles de contributions directes pour les exercices 1947 et 1948

n° 157

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modification subséquents

Vu l'arrêté n° 46 du 24 décembre 1945 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des somalis, en ce qui concerne les contributions directes : Vu l'arrêté n° 1141 du 10 octobre 1945 modifie le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : I » Exercice 1947. a) Impôt sur les transports (4^e trimestre 1947) 423.488 b) Taxe sur les spectacles (4^e trimestre 1947) 79.849 Cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois de novembre et décembre) impôt sur les traitements et salaires, 900 [impôt général sur le revenu 1.114 l'impôt personnel, ... 13.100 13,111 Total. 518.451 2^e exercice 1948 Taxe des licences (rôle primitif). 290.000 TOTAL GÉNÉRAL. , Art, 2, — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les Sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit, Art, », — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.